

*« Ce monde est compliqué.
On peut atteindre le succès sans diplôme
et on a parfois des diplômes sans succès »
Thomas Gatabazi*

SOMMAIRE

PROGRAMME DE FORMATION « ACCOMPAGNEMENT À LA VAE ».....	4
La VAE est-elle faite pour vous ?.....	4
Quelles sont les étapes à suivre pour engager une démarche VAE ?.....	4
❶ CADRE RÉGLEMENTAIRE – CONDITIONS D'ACCÈS.....	6
❷ OBJECTIFS.....	6
❸ COMPÉTENCES VISÉES	7
❹ PUBLIC VISÉ ET PRÉREQUIS.....	7
❺ MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT	7
❻ DÉROULEMENT D'UNE VAE	8
❼ CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA FORMATION	13
❽ DÉONTOLOGIE	13
❾ MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION ET SES RÉSULTATS	14
❿ PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	14
⓫ MODALITÉS, DÉLAIS D'ACCÈS ET AMPLITUDE	14
⓬ GAMME ET TARIFS.....	15
LES DIFFÉRENTS MODES DE FINANCEMENT	18
RÉSULTATS DES ENQUÊTES DE SATISFACTION	19
ANNEXE : RECEVABILITÉ LIVRET 1 - CERFA N°12818*02	20
EN SAVOIR PLUS SUR QUATER®	24
QUATER® SARL.....	25

VOUS ACCOMPAGNER DANS LA VALIDATION DE VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

La VAE est-elle faite pour vous ?

La VAE est une valorisation de votre parcours professionnel et extra-professionnel pour acquérir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou une certification. Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience. Si vous bénéficiez au minimum, d'une année d'expérience professionnelle et que vous souhaitez obtenir la certification correspondant à cette expérience, la VAE est faite pour vous. Aucune formation ou reprise d'études n'est nécessaire.

Il vous faut rédiger un dossier d'expérience qui démontre que vous avez acquis des compétences qui correspondent à la certification visée. Vous devez également passer devant un jury. Une seule condition s'impose : justifier d'au moins 1607 heures de pratique.

Cette expérience peut avoir été exercée en continu ou en discontinu, à temps plein ou à temps partiel. Elle peut être présente ou passée, exercée en qualité de salarié, de non salarié ou de bénévole. Le tout est que votre expérience soit en rapport avec la certification visée. La VAE est donc ouverte à toutes et à tous, sans critère d'âge, de statut ou de niveau de formation requis. Ainsi, quel que soit le niveau d'études, il est possible de viser une certification d'un niveau plus élevé. Environ 15000 certifications sont accessibles par la VAE.

Quelles sont les étapes à suivre pour engager une démarche VAE ?



Vous trouverez tout le détail de la demande de recevabilité ci-dessous :

- FORMULAIRE CERFA 12818*02 : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>
- NOTICE : http://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/notice_51260_02.pdf
- Accès au Portail de Saisie par Voie Electronique du Livret de Recevabilité de VAE : <https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/acces-livret-1-par-voie-electronique>
- Pour les diplômes de l'Éducation Nationale : <https://www.francevae.fr>

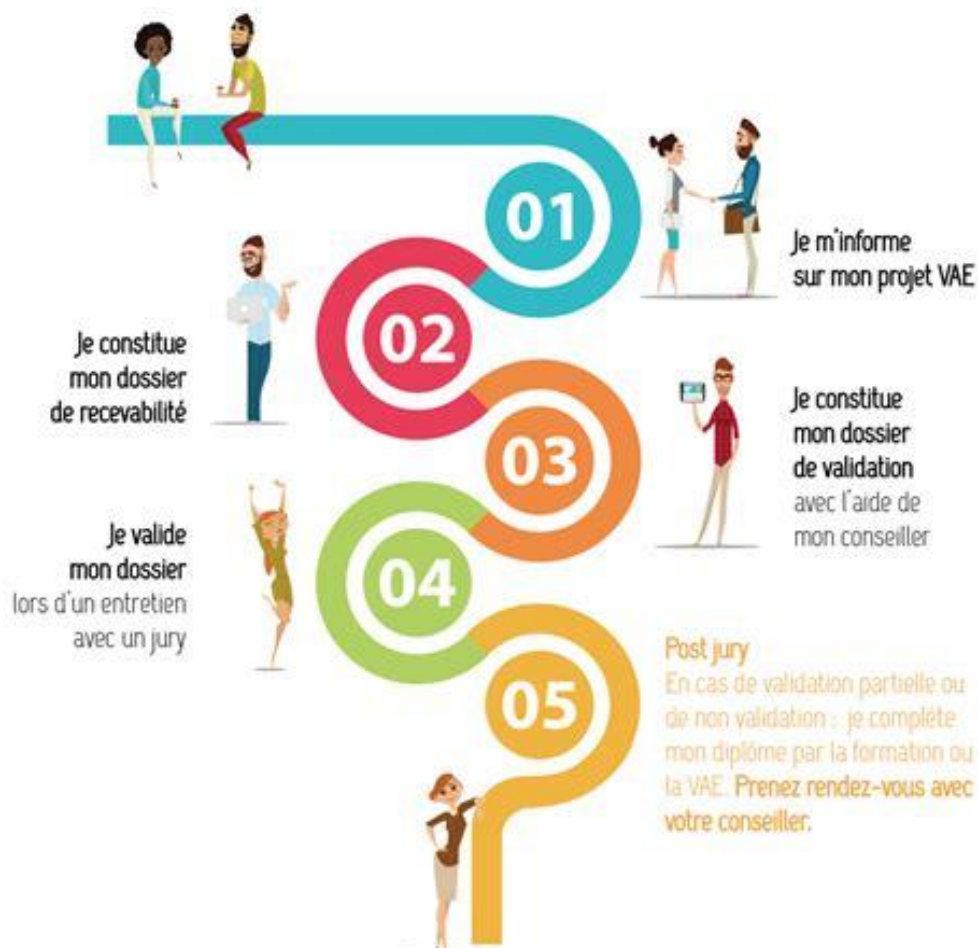
1. Choisir la bonne certification : nos consultants sont disponibles pour effectuer avec vous un diagnostic sur mesure (choix du bon diplôme et du bon certificateur)
2. Rédiger un dossier de recevabilité pour officialiser sa demande de VAE auprès de l'organisme certificateur et vérifier son éligibilité
3. Rédiger un dossier d'expérience pour faire la démonstration que vous avez bien acquis les compétences visées par la certification
4. Se présenter devant un jury VAE pour expliciter son expérience

Un jury peut prononcer 3 décisions :

1. Une validation totale : vous obtenez la certification
2. Une validation partielle : il vous faut compléter votre parcours par une formation ou démontrer que vous êtes monté.e en compétences dans les domaines non validés
3. Une validation nulle : c'est un accident de parcours. Cela reste exceptionnel si vous êtes bien accompagné.e.

Nous vous conseillons de mettre les meilleures chances de votre côté pour sécuriser votre parcours et viser la certification totale de votre parcours.

Pour cela, Quater® propose de vous accompagner dès la phase de diagnostic pour vous aider à bien définir votre projet. Jusqu'au passage devant le jury pour vous préparer à convaincre vos interlocuteurs du professionnalisme dont vous faites preuve.



1 CADRE RÉGLEMENTAIRE – CONDITIONS D'ACCÈS

Article L. 6133 du code de l'éducation

« **Toute personne justifiant d'une activité professionnelle** salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre visé peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail pour justifier de tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'État, par un établissement d'enseignement supérieur.

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est de d'un an, que l'activité ait été **exercée de façon continue ou non**. Pour apprécier cette durée, l'autorité ou l'organisme qui se prononce sur la recevabilité de la demande mentionnée à l'article L. 6412-2 du même code peut prendre en compte des activités mentionnées au premier alinéa du présent article, de nature différente, exercées sur une même période, ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel suivie de façon continue ou non.

Lorsqu'une demande de validation des acquis de l'expérience émane d'un membre bénévole d'une association, le conseil d'administration de l'association ou, à défaut, l'assemblée générale peut émettre un avis pour éclairer le jury sur l'engagement du membre bénévole.

Toute personne peut également demander la validation des études supérieures qu'elle a accomplies, notamment à l'étranger.

2 OBJECTIFS

La VAE a pour objectif de permettre à un salarié, un demandeur d'emploi, un chef d'entreprise ou un bénévole d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou une certification, inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

C'est un accompagnement individualisé de 24 heures en moyenne (suivant la formule choisie) pour la validation des acquis de l'expérience :

- Aide au choix du **bon diplôme et du bon certificateur**
- Appui à la **réalisation et à l'obtention de la recevabilité** : décomposer et analyser son parcours professionnel et extra-professionnel et valoriser les éléments relatifs au diplôme ou titre visé
- Accompagnement à la **rédaction du dossier d'expérience** : structurer et rédiger son dossier conformément aux attentes de l'organisme certificateur
- Préparation à **l'entretien avec le jury** par l'acquisition d'une communication convaincante et argumentée de ses compétences, aptitudes et connaissances.

3 COMPÉTENCES VISÉES

L'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) vise à développer la capacité à exposer par écrit et à l'oral les compétences acquises au cours de son expérience professionnelle et/ou personnelle, en correspondance au référentiel d'un titre, d'un diplôme professionnel ou d'un certificat de qualification enregistré préalablement au RNCP.

4 PUBLIC VISÉ ET PRÉREQUIS

L'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) s'adresse aux personnes présentant au moins 1 année d'expérience professionnelle dans un domaine donné (justifier de 1607h). Pour s'assurer de la recevabilité, voir en annexe, le Livret 1.

Une bonne compréhension de la langue française est également nécessaire.

5 MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

L'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est réalisé par un consultant en évolution professionnelle. Il est individualisé. Les séances se déroulent sous la forme d'entretiens. Durant ces entretiens, le consultant apporte son expertise technique, sa capacité à formaliser et à analyser. Concernant la préparation de la présentation orale devant le jury d'examen, le consultant peut être amené à proposer un training pour familiariser le candidat à cet exercice de communication.

Les entretiens individuels sont réalisés à distance via une plateforme digitale, ou en présentiel.

Méthodes :

- Analyses croisées des référentiels (formations, RNCP),
- Entretiens individuels,
- Entretiens d'explicitation,
- Analyse des pratiques,
- Rédaction de comptes rendus d'expériences,
- Recherche de témoignages et de preuves,
- Établissement d'un plan de formations complémentaires si nécessaire.

Moyens pédagogiques :

- Apports méthodologiques et théoriques,
- Analyse du référentiel de compétences.
- Simulation d'entretien avec le jury, questionnaires,

Moyens techniques :

- Plateforme digitale (e-learning) et entretiens de face à face (présentiel ou en visio).

Moyens d'encadrement et de suivi :

- Consultant.e spécialisé.e dans l'accompagnement professionnel (VAE, Bilan de compétences, insertion), avec une formation spécifique, en rapport avec la certification sur laquelle porte l'accompagnement,
- RDV d'entretien post-jury.

6 DÉROULEMENT D'UNE VAE

Le déroulement de la VAE proposé par Quater® suit **quatre étapes**. La durée de ces différentes phases varie en fonction de l'implication du bénéficiaire.

ÉTAPE 1 : ADMISSION – (DIAGADEQ)

Vérifier et valider l'adéquation de votre projet et de vos besoins, avec la prestation VAE.

→ 1 RDV de 45 mn à 1 heure.

ÉTAPE 2 : LIVRET 1

Choisir le diplôme ou certification, constituer et déposer le dossier de recevabilité, afin de valider la poursuite de la démarche VAE.

→ 2 RDV en face à face (2 semaines prévues).

Délai de réponse moyen une fois le dossier déposé : 15j à 3 semaines.

A NOTER : Cette étape peut être traitée sans accompagnement en vous adressant directement à l'organisme certificateur (v. formulaire p. 20)

ÉTAPE 3 : LIVRET 2 + ORAL

Construire et rédiger le dossier complet, selon le référentiel métier validé après analyse.

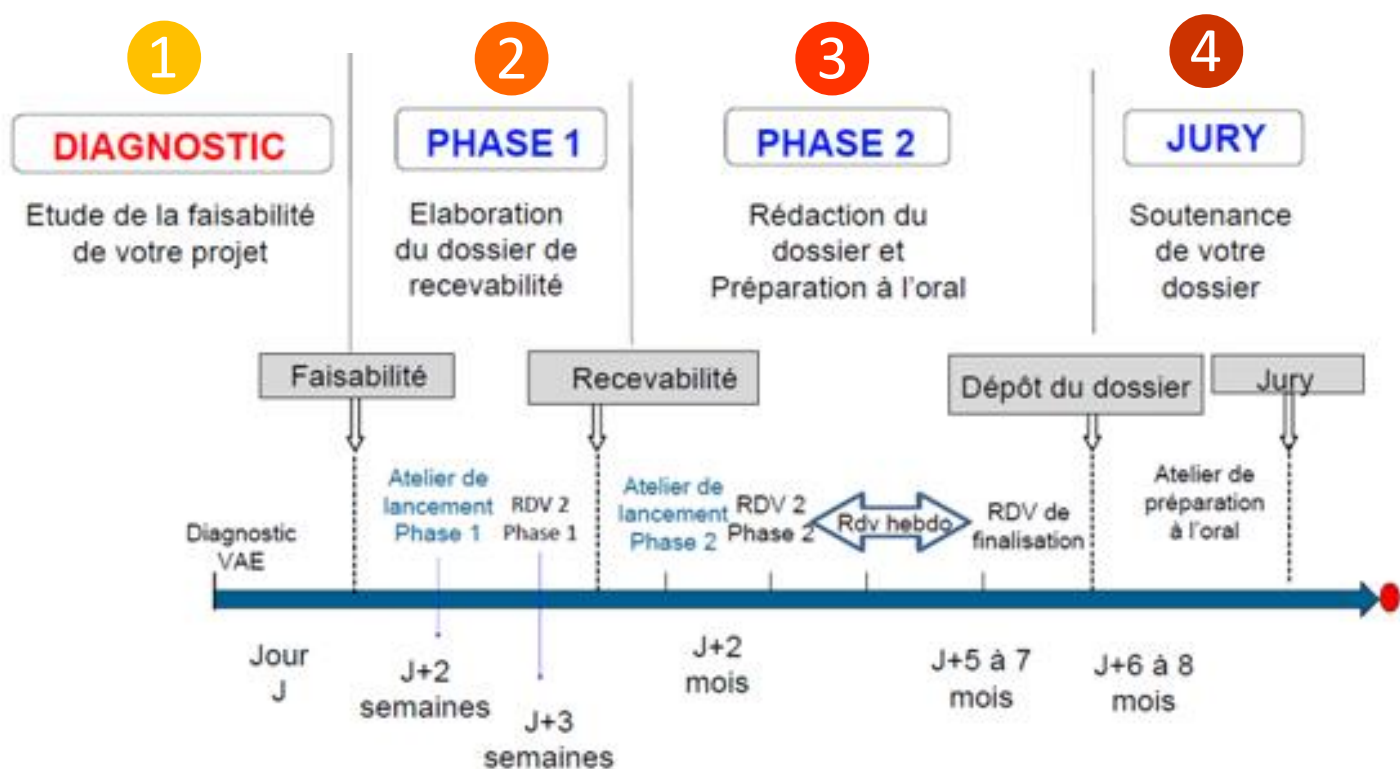
Constituer le dossier de preuves.

Vous préparer à l'oral.

→ 6 RDV en face à face + Travail personnel

ÉTAPE 4 : JURY

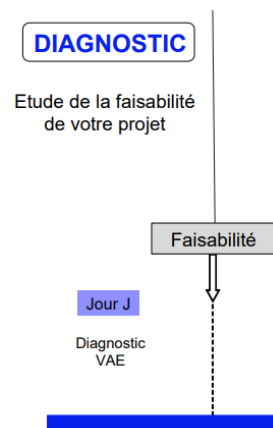
Soutenir votre dossier devant le jury durant l'épreuve d'oral.



1

DIAGNOSTIC

Vérifier que l'expérience du candidat correspond aux critères d'éligibilité de la démarche VAE tout en évaluant le potentiel de réussite du projet. Positionner le candidat sur un niveau et un domaine de diplôme (ex : Niveau Licence en Gestion des Ressources Humaines).



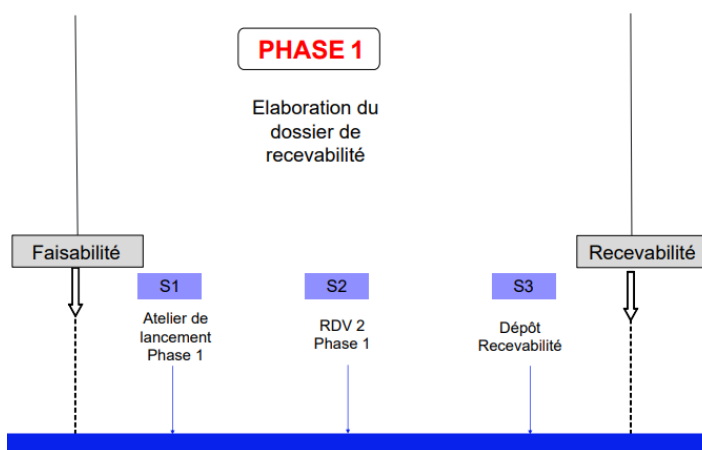
Cette étape a pour objectif de répondre à des questions essentielles :

- La VAE est-elle une solution pour le projet du candidat ? Identifier le projet professionnel.
- Quel est son objectif ? Quelles sont ses attentes ?
- Est-ce le bon moment ? (disponibilité, ressources, motivations)
- Analyser son parcours, nombre d'années d'expérience et valider l'année d'expérience (1607 heures) dans le secteur du diplôme visé.
- Identifier ses compétences et vérifier l'adéquation avec le(s) diplôme(s) pré-ciblé(s)
- Évaluer la faisabilité sur un niveau et un domaine de diplôme - Identifier les chances de réussite et les risques de validation partielle.

Cette phase essentielle, permet au bénéficiaire de ne pas perdre de temps et d'être guidé dans la recherche du ou des diplômes et certificateurs les plus adéquats.

2

Choix du diplôme et recevabilité



La phase 1 permet de :

- Définitivement choisir le cou
- Identifier les principales compétences en lien avec la certification retenue
- Présenter l'ensemble de la carrière du candidat au(x) certificateur(s)
- Ajouter l'ensemble des pièces justificatives demandées pour en permettre l'étude

La double dimension de cette étape, administrative et pédagogique, est donc de répondre à 3 principaux objectifs :

- Se faire connaître des services du certificateur concerné par la demande
- Avoir « l'autorisation » d'entrer dans la démarche VAE
- Connaître l'avis du certificateur sur la demande

Durant cette étape, le consultant Quater® va vous aider à structurer la description de vos compétences en :

- ❖ Grandes missions générales
- ❖ Principales activités
- ❖ Tâches

Vous accompagner dans la contextualisation et la personnalisation des activités présentées afin d'éviter un copier / coller du référentiel

Vous rappeler l'intérêt de travailler son dossier de recevabilité pour **aller au-delà de l'étape administrative** afin de :

- ❖ Gommer un peu l'écart entre la méthodologie des livrets de recevabilité et la VAE
- ❖ Commencer à penser aux activités / missions significatives qui feront l'objet du plan du dossier VAE
- ❖ Amorcer les travaux de recherche et occuper le délai entre le dépôt du dossier de recevabilité et le lancement de la phase 2.

Organisation des entretiens - Réalisation du Livret 1 (Recevabilité)

1^{er} entretien : Phase d'explication de la démarche

Celui-ci a pour objectif de :

- ❖ Confirmer l'engagement du bénéficiaire dans la démarche VAE.
- ❖ Définir les objectifs et les attendus de la démarche.
- ❖ Identifier le diplôme le plus adapté à l'expérience du bénéficiaire.
- ❖ Présenter au bénéficiaire le livret 1 (lorsqu'il s'agit d'un dossier Education Nationale).
- ❖ Expliciter ses expériences et choisir celles qui doivent figurer dans celui-ci.
- ❖ Indiquer le référentiel du diplôme afin que le candidat puisse se l'approprier.
- ❖ Prévision d'un calendrier des rencontres et d'un échéancier des réalisations.

2^{ème} entretien : Phase de vérification du livret 1

Celui-ci a pour objectif de :

- ❖ Vérifier le livret 1 avant de le transmettre au service valideur.
- ❖ Explorer et expliquer le référentiel du diplôme.
- ❖ Planifier la suite du parcours VAE.
- ❖ Proposer un rétro planning des plages de travail personnel du bénéficiaire.

Rappel : le diplôme, titre ou Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) visé doit être inscrit au RNCP (www.cncp.gouv.fr).

Le Bénéficiaire de l'accompagnement définit la « certification » la plus adaptée à son projet (correspondant le mieux à ses compétences ou expériences). Il est important qu'il s'informe en amont sur le déroulement du processus de validation et qu'il se fasse aider dans cette démarche (notamment par un conseil en évolution professionnelle – CEP, un Point Information Conseil – PIC...).

Dépôt du dossier de candidature

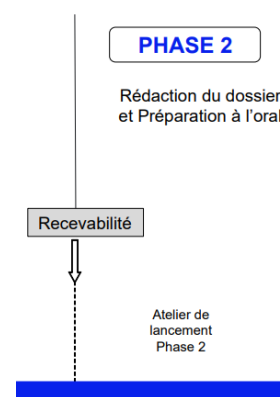
Le Bénéficiaire de l'accompagnement retire un dossier de candidature auprès de l'organisme qui délivre la certification. Une fois rempli, ce dossier permet à l'organisme certificateur de vérifier que le Bénéficiaire dispose bien de 1 an d'expérience (professionnelle ou extra-professionnelle), continue ou discontinuée, en rapport avec la certification. Cette étape conditionne la « recevabilité » de la demande de VAE.

Dès lors que sa candidature est déclarée recevable par l'organisme certificateur, le Bénéficiaire peut bénéficier d'un accompagnement (notamment en mobilisant son compte personnel de formation) lui permettant de préparer les étapes suivantes.

3.1

Construire et rédiger le dossier VAE (Livret 2)

Le Bénéficiaire doit rédiger son dossier d'expérience en adéquation avec le diplôme visé. Ce dossier de VAE décrit en détail ses savoirs et savoir-faire afin de démontrer qu'il dispose bien des compétences requises. Lors de cette étape, l'accompagnement par l'organisme certificateur ou par un prestataire indépendant (par exemple, un organisme de formation) est vivement recommandé.



La dimension de cette étape est donc de répondre à 3 principaux objectifs :

- Démontrer les compétences et connaissances acquises en relation avec le diplôme
- Donner du sens à l'expérience et permettre de faire le lien « théorie / pratique »
- Permettre au candidat de structurer son discours à l'écrit afin de se présenter comme un professionnel.

Durant cette étape, le consultant Quater® va :

- ❖ Vous conseiller en termes de **méthodologie et d'organisation**
- ❖ Vous formuler des **recommandations sur le fond et la forme**
- ❖ Vous apporter des **conseils de rédaction** : style, formulations à éviter, syntaxe...
- ❖ Vous accompagner dans **l'analyse des référentiels**, de votre **parcours** et l'identification des **missions** à présenter
- ❖ Vous questionner pour **faire des liens** entre les **attendus du référentiel** et **l'expérience** que vous souhaitez développer
- ❖ Vous aider à **structurer la présentation** de votre dossier
- ❖ Vous apporter les **outils facilitant votre démarche** : décrire, argumenter, gagner du temps, prendre du recul, réécrire...
- ❖ Vous alerter afin de **respecter les délais** requis par le certificateur

3.2

Réaliser le
Livret 2
Dossier de
preuves

Le Bénéficiaire rédige le dossier de VAE en décrivant en détail ses savoirs et savoir-faire afin de démontrer qu'il dispose bien des compétences requises. Lors de cette étape, l'accompagnement par l'organisme certificateur ou par un prestataire indépendant (par exemple, un organisme de formation) est vivement recommandé.

L'accompagnement peut commencer dès que le dossier de candidature est déclaré recevable et se dérouler jusqu'à la date d'évaluation par le jury. En cas de validation partielle, l'accompagnement peut se poursuivre jusqu'à l'évaluation complémentaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire peut bénéficier –en fonction de ses besoins– d'aides méthodologiques à la description des activités et expériences qu'il souhaite valoriser pour obtenir la certification visée, à la formalisation de son dossier de VAE, à la préparation de son passage devant le jury et à la mise en situation professionnelle éventuellement prévue par le référentiel de la certification.

Séquences de travail (exemple) :

1er entretien : Analyse de l'environnement professionnel

2^{ème} entretien : Analyse des postes occupés

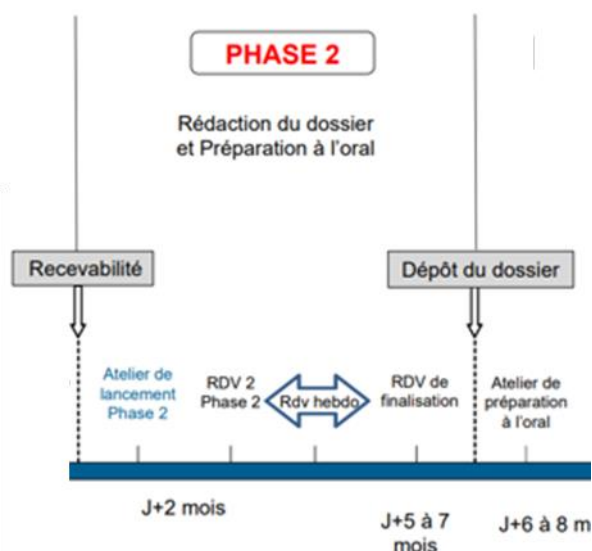
3^{ème} entretien : Choix des activités à relater dans le livret – Concordance compétences/tâches/référentiel

4^{ème} et 5^{ème} entretien : Description des activités et relecture

3.3

ORAL

La préparation à l'oral



Passage devant le jury

Le dossier de VAE est étudié par un jury composé d'enseignants, de formateurs et de professionnels du secteur concerné par la certification visée. Le jury peut proposer un entretien et/ou une mise en situation professionnelle du candidat pour compléter l'étude du dossier.

À l'issue du processus de validation, le jury délivre tout ou partie du diplôme. En cas de validation partielle, les parties de certification obtenues sont acquises définitivement. Il peut compléter son expérience ou suivre une formation, par exemple dans le cadre d'une période de professionnalisation ou du Compte Personnel de Formation. Par ailleurs les parties de certification peuvent permettre des dispenses d'épreuves s'il est prévu des équivalences totales ou partielles entre les certifications.

La phase 3 permet de :

- ❖ Se préparer à la présentation orale afin d'être le plus à l'aise possible le jour J.

La dimension de cette étape est donc de répondre à 3 principaux objectifs :

- ❖ Comprendre les enjeux pour bien se préparer
- ❖ Préparer son support
- ❖ Fluidifier sa communication orale

Durant cette étape, le consultant Quater® va :

- ❖ Vous **conseiller** sur votre posture professionnelle, votre communication, la gestion du temps...
- ❖ Vous accompagner dans la **préparation de votre support oral**,
- ❖ Vous faire passer des **simulations d'entretiens**,
- ❖ Vous **restituer** en fin d'entretien, vos **points forts et axes d'amélioration**.

La durée totale de l'accompagnement VAE inclut les temps d'entretien (présentiel ou distanciel synchrone) et les temps de travail guidé (distanciel asynchrone). Les temps de recherches personnelles et ceux consacrés à la rédaction individuelle ne sont pas inclus dans la durée totale de l'accompagnement.

La durée totale de l'accompagnement proposé par Quater®, en formule standard, est de 24h dont 16h d'entretien individuel et 8h de travail dirigé.

7 CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA FORMATION

Le [Livret d'Accueil](#), les [CGV](#) et le [Règlement Intérieur](#) précisent les moyens et les conditions matérielles de déroulement de la prestation.



LES MOYENS D'ORGANISATION DE LA FORMATION À DISTANCE :

L'accompagnement à distance (en distanciel asynchrone) s'appuie sur des supports de travail dont le nombre varie en fonction de la situation de la personne. Le(la) formateur(trice) explique le contenu des documents à produire et donne les consignes oralement.

Les échanges en distanciel synchrone peuvent être réalisés par téléphone ou visio, selon les possibilités techniques disponibles.



ACCOMPAGNEMENT ET ASSISTANCE PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

L'accompagnement et l'assistance sont assurés par le(la) même formateur(trice) qui réalise l'accompagnement à la VAE. Cet accompagnement et cette assistance se font par email ou, en cas d'urgence, par téléphone. Les informations de contact sont communiquées à la personne accompagnée, au démarrage de la formation. Le(la) formateur(trice) doit répondre aux demandes d'assistance dans un délai de 48h ouvrées. Sans réponse passé ce délai, le(la) bénéficiaire peut joindre le Responsable Pédagogique, le Responsable Qualité ou le Directeur de l'Organisme de Formation.

Le cabinet Quater® s'assure que le(la) formateur(trice) dispose des compétences nécessaires pour assurer l'accompagnement et l'assistance de la formation, en « présentiel » et « distanciel ». Un label lui est attribué sur la base d'une sélection rigoureuse.

8 DÉONTOLOGIE

Les dispositions légales qui encadrent une action de formation fixent les points suivants :

- ❖ **Clause de conscience** : le consultant est libre d'accepter ou de refuser l'accompagnement.
- ❖ **Consentement** : le(la) bénéficiaire doit consentir librement à s'engager dans la prestation, indépendamment du financeur de la prestation.
- ❖ **Confidentialité** : La confidentialité des échanges est de règle ; le(la) formateur(trice) porte une attention particulière aux conditions matérielles de cette confidentialité.

9 MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION ET SES RÉSULTATS

- ❖ Suivi de l'exécution piloté par la Plateforme numérique pédagogique Digiforma, avec espace de formation dédié personnel (rapport d'assiduité, suivi des apprenants, mise à disposition du matériel pédagogique, etc.)
- ❖ Feuilles de présences signées par le stagiaire et le consultant + relevés de connexion
- ❖ Questionnaire de satisfaction,
- ❖ QCM permettant d'évaluer les apports de l'accompagnement,
- ❖ À l'issue de l'entretien devant jury, le consultant prend contact avec le bénéficiaire pour faire un point sur sa présentation orale.
- ❖ Enfin, tous les 18 mois, le cabinet Quater® réalise une grande enquête sur l'avenir des bénéficiaires de VAE : « Où en êtes-vous ? »

10 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La prestation est ouverte à tout public. Pour les personnes en situation de handicap moteur, les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Quand l'accès aux locaux n'est pas possible, une solution est systématiquement recherchée. En dernier recours et avec l'acceptation du(de la) bénéficiaire, la formation pourra être réalisée entièrement à distance (en distanciel synchrone). Plus généralement, devant toutes situations de handicap, le consultant expose clairement les faisabilités et les difficultés posées dans la perspective de son accompagnement. Si nécessaire, les personnes en situation de handicap sont orientées vers des prestataires mieux adaptés.

11 MODALITÉS, DÉLAIS D'ACCÈS ET AMPLITUDE

MODALITÉS : Toute demande de prestation s'accompagne de la transmission d'un devis précisant le montant (TTC) de la prestation, ainsi que ses dates de réalisation. Le devis est transmis sous format électronique par email ou par voie dématérialisée par le biais de la plateforme *moncompteformation.gouv.fr*.

DÉLAI : La prestation, après acceptation du devis et signature du contrat ou de la convention de formation, démarrera en respectant un délai de 10 à 14 jours calendaires. Le(la) formateur(trice) référent.e et le(la) bénéficiaire définissent ensemble le planning de la prestation de VAE.

AMPLITUDE : La durée d'un accompagnement peut varier selon plusieurs facteurs.

12 GAMME ET TARIFS

Le cabinet Quater® propose différentes formules personnalisables (par module) adaptées selon le parcours de la VAE choisi :

ÉTAPE ① : ENTRETIEN PRÉALABLE – 45 mn à 1 h – Gratuit et systématique

ÉTAPE ② : RECEVABILITÉ / Constitution et dépôt du LIVRET 1 - 8H :

Durée totale de 8h : 4 heures d'entretiens personnalisés en cabinet et/ou en visioconférence (présentiel et/ou distanciel synchrone) et 4 heures de travail individuel (distanciel asynchrone)

À noter : Cette étape ne peut pas être financée par le CPF.

Des dispositifs publics existent, contactez-nous pour plus d'information.

ÉTAPE ③ : CONSTRUCTION ET RÉDACTION DU LIVRET 2 - 20H

- VAE 1 : HISTORIQUES SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL - 4H
- VAE 2 : MÉTHODE D'EXPLICITATION DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES- 4H
- VAE 3 : ANALYSE DU RÉFÉRENTIEL / CONCORDANCE EXPÉRIENCES - 8H
- VAE 4 : MISE EN FORME DU LIVRET 2 - 4H

ÉTAPE ④ : PRÉPARATION À LA SOUTENANCE : ENTRETIEN DE VALIDATION – 4H

- VAE 5 : PRÉPARATION ENTRETIEN DE VALIDATION - 4H

3 FORMULES : 32h, 24h + MODULAIRES SEULS 8h :

FORMULE INTÉGRALE 32H ①+②+③ 1-2-3-4+ ④ 4 ÉTAPES	NOMBRE D'HEURES TOTAL	NOMBRE D'HEURES d'entretiens personnalisés (présentiel et/ou distanciel synchrone)	NOMBRE D'HEURES de travail individuel (distanciel asynchrone)	PRIX TTC en €
<input type="checkbox"/> VAE NIVEAU 3 BEP, CAP	<input type="checkbox"/> 32	<input type="checkbox"/> 16	<input type="checkbox"/> 16	2.800,00€
<input type="checkbox"/> VAE NIVEAU 4 BAC	<input type="checkbox"/> 32	<input type="checkbox"/> 16	<input type="checkbox"/> 16	3.200,00€
<input type="checkbox"/> VAE NIVEAU 5 BAC +1, BAC+2	<input type="checkbox"/> 32	<input type="checkbox"/> 16	<input type="checkbox"/> 16	3.600,00€
<input type="checkbox"/> VAE NIVEAU 6 BAC +3, BAC+4	<input type="checkbox"/> 32	<input type="checkbox"/> 16	<input type="checkbox"/> 16	4.000,00€

FORMULE PREMIUM 24H 1+3 1-2-3-4+ 4 3 ÉTAPES	NOMBRE D'HEURES TOTAL	NOMBRE D'HEURES d'entretiens personnalisés (présentiel et/ou distanciel synchrone)	NOMBRE D'HEURES de travail individuel (distanciel asynchrone)	PRIX TTC en €
<input type="checkbox"/> VAE NIVEAU 3 BEP, CAP	<input type="checkbox"/> 24	<input type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/> 12	2.000,00€
<input type="checkbox"/> VAE NIVEAU 4 BAC	<input type="checkbox"/> 24	<input type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/> 12	2.400,00€
<input type="checkbox"/> VAE NIVEAU 5 BAC +1, BAC+2	<input type="checkbox"/> 24	<input type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/> 12	2.800,00€
<input type="checkbox"/> VAE NIVEAU 6 BAC +3, BAC+4	<input type="checkbox"/> 24	<input type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/> 12	3.200,00€

VAE modulaires :	<input type="checkbox"/> 4 ou <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 2 ou <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 2 ou <input type="checkbox"/>	650,00€
<input type="checkbox"/> Historiques scolaire et professionnel <input type="checkbox"/> Analyse du référentiel <input type="checkbox"/> Explicitation activités professionnelles <input type="checkbox"/> Mise en forme du livret				

Les prestations peuvent se dérouler selon différentes modalités : présentiel, distanciel ou mixte.

Le prix de chaque formule peut varier pour s'accorder aux besoins de chaque bénéficiaire, en fonction des modalités (présentiel ou distanciel) ainsi que du niveau de diplôme visé ou de la localisation géographique. Le prix, la formule et les adaptations sont rappelés dans le devis, ou dans la commande CPF, adressée via moncompteformation.gouv.fr Cette offre de formation est éligible au CPF, Compte Personnel de Formation.

FRAIS DE PASSAGE : prévoir environ 250€, à payer par le bénéficiaire avant de déposer le Livret 2 (possibilité financement public ; CPF ou Pôle Emploi).

Coordonnées de l'Organisme de Formation

QUATER® SARL

Organisme de formation enregistré sous le numéro 93 06 08761 06,
auprès du Préfet de la Région PACA.

Le numéro SIRET de l'Organisme de Formation est le 443 180 195 000 44

Siège social : 45, chemin de la Ginestière - 06200 NICE

Adresse postale :

455, promenade des Anglais – CS 13326 - 06206 Nice cedex 3

Contact :

Tél : 09 53 27 04 14

E-mail contact@quater.fr – **Site** : www.quater.fr

Contact : 09 53 27 04 14 – contact@quater.fr

Site : www.quater.fr

Nos conseillers sont à votre écoute.

LES DIFFÉRENTS MODES DE FINANCEMENT

1. LE CPF

Procédure simplifiée, confidentialité vis-à-vis de l'employeur, délai rapide d'acceptation du dossier, le CPF (Compte Personnel de Formation), est le moyen idéal pour financer l'accompagnement à la VAE une fois la recevabilité établie.

Le CPF est aussi mobilisable par les agents de la fonction publique et les chefs d'entreprise.

La demande de financement se fait directement via la plateforme :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

À noter : les agents de la fonction publique d'État et Territoriale doivent adresser leur demande à leur administration.

2. LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

L'accompagnement à la VAE peut être financé par votre employeur dans le cadre du plan de développement des compétences. Dans ce cas, vous aurez droit à un congé VAE de 24h.

3. PÔLE EMPLOI

La VAE peut être financée ou cofinancée par le biais de Pôle Emploi. Votre conseiller vous indiquera la procédure à suivre. Attention, votre CPF sera peut-être mobilisé en priorité.

4. LE FINANCEMENT PERSONNEL

C'est la solution la plus simple et la plus rapide pour financer sa VAE, sans inconvénients ni longueurs administratives.

5. AUTRES SOLUTIONS DE FINANCEMENT

La VAE peut également être financée via d'autres dispositifs, les OPCO, le FAFTT pour les intérimaires et l'AFDAS pour les intermittents du spectacle, et notamment via [l'AGEFIPH](#) ou le FIPHFP pour les personnes en situation de handicap ou encore via le service social de la CARSAT (Caisse de Retraite et de Prévoyance). Certains dispositifs spécifiques régionaux ou départementaux permettent également de financer cette prestation



CO-FINANCEMENT

Il est possible de combiner plusieurs sources de financement. Par exemple, un demandeur d'emploi qui passe commande via le CPF peut demander un complément par l'AIF de Pôle Emploi. Dans le cas où le(la) bénéficiaire dispose d'au moins 1€ dans son compte CPF, la première étape d'un co-financement est une commande via le CPF.

RÉSULTATS DES ENQUÊTES DE SATISFACTION

Si nos consultants sont expérimentés dans leur filière professionnelle et leur domaine de formation, le cabinet Quater® n'a pas d'historique significatif à ce jour.

Nous engageons à vous fournir des résultats à jour tous les six mois, et notamment les indicateurs suivants :

TAUX DE CERTIFICATION

SUR xx PERSONNES ENGAGÉES DANS L'ACCOMPAGNEMENT VAE

Le taux de certification¹ à la date de mise à jour du présent document est de :

- % des candidat(e)s à la VAE ayant obtenu leur certification intégrale,
- % des candidat(e)s à la VAE ayant obtenu une certification partielle,
- % des candidat(e)s à la VAE en attente de passage devant le jury.

NIVEAU DE SATISFACTION DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA VAE :

- % des bénéficiaires attribuent une note de 20/20 à l'accompagnement à la VAE réalisé avec Quater®,
- % des bénéficiaires attribuent une note de 18/20 à l'accompagnement à la VAE réalisé avec Quater®,
- % des bénéficiaires attribuent une note de 16/20 à l'accompagnement à la VAE réalisé avec Quater®.

Soit un taux de satisfaction de ?? % (par rapport à la moyenne).

CLASSEMENT DES APPORTS DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES BÉNÉFICIAIRES

- % des bénéficiaires considèrent que l'accompagnement à la VAE leur a apporté une aide significative à l'écrit (rédaction du dossier écrit de VAE : livret 2),
- % des bénéficiaires considèrent que l'accompagnement à la VAE leur a apporté une aide significative à l'oral (leur entretien de validation),
- % des bénéficiaires considèrent que l'accompagnement à la VAE leur a apporté une manière plus positive de regarder leur parcours professionnel,
- % des bénéficiaires considèrent l'accompagnement à la VAE leur a apporté l'envie de se former et/ou d'accéder à un niveau supérieur de diplôme.

¹ Résultat de l'examen



DEMANDE DE RECEVABILITE A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Code de l'éducation art. R335-5 à R335-11

LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE AVANT DE REMPLIR CE FORMULAIRE.

Vous y trouverez les définitions des informations demandées, les listes de codes nécessaires pour renseigner les rubriques, la liste des pièces justificatives à joindre au présent formulaire pour envoyer un dossier complet.

DATEZ ET SIGNEZ LA DECLARATION SUR L'HONNEUR (RUBRIQUE 6)

sauf si l'autorité responsable de la certification vous propose une téléprocédure.

RUBRIQUE 1 : Nature de la demande

1ère demande : Renouvellement: Prolongation :

RUBRIQUE 2 : Certification professionnelle que vous souhaitez obtenir

Nature, intitulé complet et niveau de la certification

Autorité responsable de la certification

RUBRIQUE 3 : Etat civil/Situation du candidat

Nom de naissance :
(c'est le nom qui figure sur votre acte de naissance)

Nom d'usage :
(s'il y a lieu)

Prénom(s) :
(dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance / / Sexe : Féminin Masculin Commune de naissance :

Département ou collectivité outre-mer de naissance : ou Pays de Naissance :

Nationalité : Française Ressortissant de l'UE, EEE Autre

Adresse :
N° de la voie Type de voie (rue, avenue) Nom de la voie

Complément d'adresse :

Code Postal : Commune : Pays :

Tél. domicile : Tél. portable :

Courriel :

Vous êtes actuellement :

1. En situation d'emploi : CDI : CDD, CDD d'usage et intérim : Travailleur indépendant, artisan, profession libérale :

Fonctionnaire : Militaire : Contrat aidé ou contrat en alternance :

2. En inactivité

3. En recherche d'emploi Inscrit à Pôle emploi : Oui Non Depuis :

Êtes-vous indemnisé(e) : 1 - au titre de l'assurance chômage (Allocation de retour à l'emploi) Oui Non

2 - au titre du régime spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle Oui Non

Êtes-vous allocataire de minima sociaux : Oui Non

4. Autres Volontaire : Mandat électoral :

Êtes-vous reconnu travailleur handicapé : Oui Non

Page sur

RUBRIQUE 4 : Niveau de formation/Certification(s) obtenue(s) à la date de votre demande

(cf. notice : se reporter aux définitions de la rubrique selon le numéro du renvoi et inscrire les codes correspondant à votre situation)

Dernière classe suivie(1) : Titre ou diplôme le plus élevé obtenu en France (2) : Autre certification obtenue en France(3) :

Attestation de comparabilité d'un diplôme délivré dans un pays étranger(4) : niveau V niveau IV niveau III niveau II niveau I

Attestation de reconnaissance d'études/et ou de formation/s suivie/s à l'étranger (5) : Oui Non

Partie(s) de certification professionnelle obtenue/s(6) : Oui Non

Si vous possédez une certification ou partie/s de certification professionnelle inscrite/s au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en rapport avec la certification professionnelle que vous souhaitez obtenir par la validation des acquis de l'expérience (VAE), indiquez son ou leur/s intitulé/s exact/s :

Indiquez les éventuelles formations courtes suivies dans le cadre de la formation continue (stage, certification,...), en relation avec la certification visée :

RUBRIQUE 6 : Déclaration sur l'honneur

Cette déclaration est à remplir obligatoirement pour que votre dossier soit recevable

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), , déclare sur l'honneur

- ne pas faire l'objet d'une mesure pénale ou administrative d'interdiction de présentation devant un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience
- que toutes les informations fournies sont exactes et que la présente candidature à la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de la certification mentionnée à la rubrique 2 du présent formulaire constitue l'unique demande pour cette certification pour la même année civile.

Je m'engage également à ne pas présenter plus de trois candidatures à la validation des acquis de l'expérience pour des diplômes, certificats ou titres différents durant la présente année civile.

Fait à :

le :

Signature du/de la candidat/e :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (code pénal, art.441-1) ;

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amendes (code pénal art.441-6) ;

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (code pénal art. 441-7).

EN SAVOIR PLUS SUR QUATER®

Le site web du cabinet

WWW.QUATER.FR



<https://www.linkedin.com/company/quater-%C3%A9volution>



facebook

<https://www.facebook.com/QuaterNice/>



<https://g.page/r/CWnFsBWpTMc2EAE>

Et son fondateur : Jean Christophe Aicard



<https://www.linkedin.com/in/jc-aicard>





À propos de Jean Christophe Aicard

De formation scientifique, il découvre dès 1988, avec ses deux équipes de moins de 50 pers. les enjeux du management. Quatre années plus tard, alors qu'il suit une session d'orientation active (SOA) en tant que demandeur d'emploi, Jean Christophe Aicard se révèle être particulièrement doué pour la communication interpersonnelle. Passionné par le comportement humain, il passe et obtient le concours d'entrée à l'ANPE, institution dans laquelle il restera 10 ans.

Gagné par l'ennui généré, non pas de son contact avec les demandeurs d'emploi, mais par les contraintes de l'institution publique qu'il qualifie de mortifère, il décide de créer en 2002 son propre cabinet, QUATER®, expert en évolution professionnelle. Il vit alors à Paris. Sa région natale lui manque, un attachement qu'il doit peut-être à son aïeul, le poète Jean Aicard. Il s'installe à Nice en 2014 où il décide de baser l'essentiel de ses activités.

Devant le poids croissant des normes et des réglementations, il engage son cabinet dans les démarches de « qualité » promues par les pouvoirs publics et obtient son référencement dans le DataDock et la plateforme CPF. En 2021, Quater® obtient également la certification Qualiopi.

En 2021, il crée un réseau national de consultants qui partagent l'état d'esprit Quater®, mutualiste et ouvert au potentiel humain.

Mentions légales :

Le présent programme est une présentation de la prestation « ACCOMPAGNEMENT À LA VAE » du cabinet Quater®, qui se veut conforme à la réglementation en vigueur. Pour toute question sur ce sujet, contactez directement le cabinet au 09 53 27 04 14 ou par e-mail contact@quater.fr ou par courrier postal à SARL Quater® - CS13326 06206 Nice cedex 3. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de l'auteur, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Les informations, pictogrammes, photographies, images, textes, qui sont protégés par des droits de propriété intellectuelle se voient interdire toute reproduction, représentation, adaptation, traduction et/ou modification, partielle ou intégrale de ce document. La copie sur support papier à usage privé de ces différents objets de droit est autorisée conformément à l'article L122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle. Leur reproduction partielle ou intégrale, sans l'accord écrit, expresse et préalable de l'auteur, est strictement interdite.